

Une croissance toujours anémique p1

Revue du budget fédéral 2011 p2

Des approches différentes en matière de retraite p3

Transmission d'une résidence secondaire familiale p4

# Perspective



**Sherry Cooper**

*Économiste en chef et vice-présidente à la direction, BMO Groupe financier*

Au 10 juin 2011

## Une croissance toujours anémique

L'économie mondiale s'est de nouveau essouffée ces dernières semaines, ce qui a entraîné des dégagements sur les marchés boursiers du monde entier. Au Canada, la récente correction provoquée par le ralentissement des économies canadienne et américaine au deuxième trimestre a effacé tous les gains enregistrés depuis le début de l'année. La faiblesse aux États-Unis a aggravé le déficit commercial du Canada, ce qui, ajouté à la vigueur du huard, a plus que contrebalancé l'effet que la hausse des prix des produits de base a eu sur notre balance commerciale ce printemps. L'austérité budgétaire assombrit également les perspectives de croissance, et les banques centrales semblent prêtes à mettre fin en partie à leurs politiques monétaires ultra-accommodantes.

La hausse de l'inflation de base n'a pas été confirmée par une augmentation des salaires réels, car l'offre de main-d'œuvre excédentaire et la baisse du pouvoir des syndicats continuent d'exercer une pression à la baisse sur les coûts de main-d'œuvre. Aux États-Unis, l'important écart de production et le découragement des travailleurs continueront de faire pression sur les salaires réels. En outre, le déclin prolongé des prix du logement exacerbe les problèmes de main-d'œuvre. Aux États-Unis, la main-d'œuvre disponible est traditionnellement très mobile, car les travailleurs sont prêts à déménager là où les emplois sont plus nombreux. Or, avec la crise continue de l'immobilier qui

caractérise le cycle actuel, les gens ne peuvent déménager car ils n'arrivent pas à vendre leur maison, ce qui déprime l'avoir net des ménages et supprime un des mécanismes de l'équilibre du marché du travail. La faiblesse des marchés du travail et du logement, combinée aux mesures budgétaires adoptées par les États et le gouvernement fédéral, a entraîné un essoufflement de la reprise. Certains facteurs temporaires entrent également en jeu, dont les problèmes du secteur manufacturier japonais associés au séisme de mars dernier et les perturbations météorologiques exceptionnelles. Ces facteurs perdent toutefois de leur intensité, ce qui devrait entraîner à tout le moins un rebond modéré au cours du deuxième semestre.

La Fed mettra fin aux assouplissements quantitatifs ce mois-ci et ne modifiera sans doute pas de sitôt l'orientation de sa politique monétaire. En fait, on peut s'attendre à ce que même la Banque du Canada maintienne le statu quo pendant une bonne partie du reste de l'année. Nous ne prévoyons pas de récession à double creux, mais pensons que la croissance restera anémique à court terme avant de renouer avec un taux de 2,5 à 3 % l'an prochain. La tourmente politique à Washington pèsera sur les marchés

**«Nous ne prévoyons pas de récession à double creux, mais pensons que la croissance restera anémique à court terme avant de renouer avec un taux de 2,5 à 3 % l'an prochain.»**

pendant encore un mois ou deux mais, au bout du compte, un compromis sur le budget allégera la pression à court terme. Il n'y aura pas de défaut sur la dette américaine, mais la crise des dettes souveraines européennes perdurera et, au final, la volonté de restructurer la dette grecque aura sans doute le dessus. Le pessimisme qui règne sur les marchés boursiers est probablement exagéré, car les bénéfices des sociétés demeurent robustes. Cependant, les problèmes sous-jacents liés aux budgets, au logement et au marché du travail ne seront pas corrigés de sitôt.

# Examen du budget fédéral 2011

Le 6 juin dernier, le ministre fédéral des Finances James Flaherty a présenté de nouveau le budget qu'il avait déposé le 22 mars. Sans surprise, il s'agissait à peu de choses près du même budget que celui de mars. Les mesures fiscales annoncées initialement et leur date d'entrée en vigueur sont demeurées les mêmes.

Le gouvernement fédéral a défini son budget 2011 comme «La prochaine phase du plan économique du Canada – Des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi». Pour les particuliers, ce budget ne contient pas de mesures à portée universelle d'intérêt notable; par ailleurs, il ne prévoit ni baisse ni hausse générale des taux d'imposition. Le ministre propose plutôt quelques stimulants fiscaux modestes pour certains types de contribuables. Les propositions qui revêtent un certain intérêt comprennent des mesures ciblées ayant pour but, comme l'an passé, de rehausser le caractère équitable du régime fiscal et de mettre fin à certaines échappatoires fiscales apparentes.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales mesures fiscales qui touchent les particuliers. Notez qu'il ne s'agit à ce stade que de propositions qui pourraient ne pas être adoptées. Nous recommandons aux lecteurs de consulter leur conseiller fiscal pour obtenir des conseils précis au sujet des répercussions éventuelles de ces propositions sur leur situation.

## Résumé des principales propositions relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers

### Stimulants fiscaux

Comme indiqué ci-dessus, le budget fédéral de 2011 comprend plusieurs incitatifs modestes à l'intention de catégories particulières de contribuables, notamment l'adoption de plusieurs nouveaux crédits d'impôt, de même qu'une accessibilité accrue et une administration plus souple des incitatifs existants, dont les principaux sont décrits ci-dessous.

#### Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants

À compter de 2011, les parents pourront demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % sur les frais (montant d'au plus 500 \$) des programmes admissibles d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement qu'ils ont payés pour leurs enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année.

#### Crédit d'impôt pour aidants familiaux

À compter de 2012, les aidants qui prennent soin de personnes à charge ayant une déficience physique ou mentale pourront demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % applicable à une somme de 2 000 \$.

#### REEE – partage de biens entre frères et soeurs

Des mesures ont été introduites pour permettre le transfert d'actifs, après 2010, entre un régime enregistré d'épargne-études (REEE) et un autre REEE ouvert au profit d'un frère ou d'une soeur, et ce, sans donner lieu à une pénalité fiscale ou à l'obligation de rembourser la subvention gouvernementale.

#### REEI – espérance de vie réduite

Il est proposé que les bénéficiaires d'un régime enregistré d'épargne-invalidité dont l'espérance de vie est réduite puissent retirer avec plus de souplesse des fonds de leur REEI, sans avoir à rembourser les SCEI ou les BCEI.

## Élimination d'échappatoires fiscales

Les autres propositions contenues dans le budget qui ont trait à l'impôt des particuliers visent à améliorer l'intégrité et l'équité du système fiscal en éliminant certaines échappatoires fiscales apparentes, dont les plus importantes sont décrites ci-dessous.

#### REER – règles anti-évitement

Le budget propose de resserrer les règles anti-évitement existantes afin de dissuader les particuliers d'utiliser leur REER afin d'en tirer un avantage fiscal injustifié. Les propositions sont semblables aux règles anti-évitement qui s'appliquent actuellement au CELI et prévoient des pénalités sur des opérations donnant lieu à un avantage fiscal excessif, par exemple les stratagèmes tels que le «dépouillement de REER» et les «opérations de swap», ainsi que des pénalités sur le revenu (ou gain en capital) tiré de placements non admissibles ou interdits.

#### Régimes de retraite individuels

De nombreux propriétaires d'entreprise et professionnels constitués en société ouvrent des régimes de retraite individuels (RRI) pour en tirer un revenu de retraite. Les RRI sont des régimes de pension à prestations déterminées habituellement établis pour une seule personne, bien que le conjoint ou un autre membre de la famille puisse également y participer. Le budget propose que des montants minimaux annuels doivent être retirés de certains RRI dès l'année où le cotisant atteint l'âge de 72 ans; de plus, il introduit de nouvelles règles à propos des cotisations pour services passés.

## Mesures touchant le secteur des organismes de bienfaisance – Dons d'actions accréditatives cotées en Bourse

Conformément au principe du maintien de l'intégrité et de l'équité du système fiscal, plusieurs autres initiatives budgétaires visent à renforcer la confiance des Canadiens dans les organismes de bienfaisance en améliorant la réglementation applicable à ces organismes et en précisant les effets de certaines opérations auxquelles ils prennent part. L'une des propositions les plus importantes consiste à limiter le caractère incitatif d'un don d'actions accréditatives cotées en Bourse, et ce, en restreignant l'exonération d'impôt sur les gains en capital à l'égard des dons d'actions accréditatives (émises le ou après le 22 mars 2011) à l'excédent des gains en capital (cumulatifs) sur le coût d'acquisition d'origine des actions accréditatives.

*Pour toute question au sujet de ces propositions budgétaires, veuillez consulter votre conseiller fiscal.*

# Hommes et femmes privilégient des approches différentes en matière de planification de la retraite

**I**est paradoxal de constater que les femmes profitent davantage de leur retraite que les hommes malgré les défis particuliers qu'elles doivent relever en matière de planification. Le secret réside peut-être dans une plus grande capacité d'adaptation et un solide réseau social.

Selon un récent rapport de l'Institut Info-Retraite BMO, les femmes sont généralement moins bien préparées que les hommes sur le plan financier. En effet, en raison d'un certain nombre de facteurs, elles ont généralement accumulé un pécule moins important pour leur retraite.



Malgré les progrès notables réalisés ces dernières années, les femmes gagnent toujours moins que les hommes. Selon un rapport publié en 2010 par Statistique Canada, les femmes gagnent en moyenne 83 % du salaire moyen des hommes. Par ailleurs, selon une étude de 2006, une femme qui a fait des études postsecondaires a déjà perdu 440 743 \$ en salaire lorsqu'elle atteint le milieu de la quarantaine.

Les femmes sont également plus susceptibles d'interrompre leur carrière pour élever leurs enfants ou prendre soin des membres de leur famille. Elles prennent plus souvent congé, acceptent un emploi à temps partiel ou quittent même carrément leur emploi pour s'acquitter de ces obligations, ce qui, sur le plan financier, se traduit par des économies et des prestations de retraite moins élevées.

Non seulement les femmes disposent d'un pécule moins important pour leur retraite, mais elles doivent également le faire durer plus longtemps, puisqu'elles ont une espérance

## **Pourquoi, malgré tous ces obstacles financiers, les femmes sont-elles plus heureuses à la retraite?**

- Tout d'abord, elles ont généralement des attentes moins grandes que les hommes. D'après un récent sondage, un homme sur trois croit avoir besoin d'un million de dollars pour prendre sa retraite, contre une femme sur cinq seulement.
- Les femmes sont plus disposées que les hommes à demander conseil à un professionnel sur des questions financières. Elles sont également plus susceptibles de suivre ces conseils. L'orientation fournie par un professionnel les aide à mieux comprendre les rouages souvent complexes de la planification de la retraite et peut-être à éviter de coûteuses erreurs.
- Enfin et surtout, la retraite n'est pas uniquement une question d'argent. Les femmes sont généralement plus habituées et ont donc plus de facilité à s'adapter à de nouvelles situations. Alors que les hommes ont souvent tendance à se définir en fonction de leur profession, les femmes consacrent davantage de temps à leurs enfants, à leurs amis et à leur famille. Même si leur portefeuille en souffre, cela les aide à mieux vivre le passage de la vie active à la retraite.

de vie plus élevée. Une femme de 65 ans peut s'attendre à vivre jusqu'à 86 ans, soit trois ans de plus qu'un homme du même âge. Le décès d'un conjoint s'accompagne souvent d'une baisse de revenu (en raison par exemple d'une réduction des prestations des régimes d'État et d'employeur), mais le veuvage n'est pas la seule raison pour laquelle davantage de femmes vivent seules à la retraite. Selon les données recueillies par Statistique Canada en 2005, 40 % des femmes divorcent avant leur 30<sup>e</sup> anniversaire de mariage; or, on estime qu'une femme voit son niveau de vie chuter en moyenne de 45 % au cours de la première année qui suit un divorce.

Que vous soyez un homme ou une femme, vous pouvez profiter de conseils professionnels pour planifier votre retraite. Communiquez avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns pour élaborer un plan de retraite personnalisé dès maintenant!

Pour en savoir plus sur l'Institut Info-Retraite BMO, visitez le site [www.bmo.com/institutinfoetraite](http://www.bmo.com/institutinfoetraite).



# Transmission d'une résidence secondaire familiale à la génération suivante

Bon nombre de Canadiens sont les heureux propriétaires d'une résidence secondaire familiale (chalet ou autre) dont ils souhaitent faire profiter la génération suivante. Les parents, qui veulent conserver la résidence dans la famille le plus longtemps possible pour que leurs enfants et petits-enfants y aient leurs meilleurs souvenirs, doivent envisager des stratégies pour la transmettre efficacement.

## Transmission du bien

Plusieurs facteurs doivent être pris en compte lorsqu'on planifie la transmission d'une résidence secondaire :

- Qui utilise la résidence et qui continuera de l'utiliser après votre décès? Si vos enfants n'utilisent pas tous la résidence secondaire, songez à inclure des dispositions à ce sujet dans votre testament. L'héritage laissé à l'un ou l'autre de vos enfants devrait-il comprendre une option d'achat sur la résidence? Si oui, quelle est la marche à suivre? Devriez-vous

compenser par d'autres dons les enfants qui ne reçoivent pas de part du bien?

- Vos enfants se partageront-ils l'utilisation de la résidence? Si oui, y aura-t-il une entente de propriété conjointe?
- La résidence devrait-elle être détenue en fiducie pour être mise à l'abri des créanciers et permettre une réduction de frais d'homologation?
- Toutes les personnes qui veulent conserver une participation dans la résidence secondaire peuvent-elles se permettre d'en assurer l'entretien? Si non, disposent-elles d'autres actifs qui pourraient les y aider?

## Impôts

Votre résidence secondaire a peut-être pris beaucoup de valeur depuis que vous l'avez achetée. Lorsque vous la vendrez, vous devrez probablement payer de l'impôt sur



le gain en capital. Il est donc important de suivre et de mettre à jour le prix de base rajusté de votre résidence secondaire en conservant les documents qui indiquent le coût initial de construction ou d'acquisition et les coûts supplémentaires d'amélioration et de rénovation, qui peuvent être déduits du produit de la vente. Si vous n'utilisez pas l'exemption pour résidence principale pour réduire l'impôt sur le gain en capital exigible à l'égard de

votre résidence principale, vous pouvez l'appliquer à votre résidence secondaire. Des frais d'homologation s'appliquent également à la juste valeur marchande de la résidence secondaire au moment du décès du propriétaire, à moins que la résidence soit détenue en fiducie, par une société de capitaux ou en copropriété avec gain de survie.

## Quand transmettre la propriété?

Pour déterminer le moment et la manière de transmettre la propriété à la génération suivante, il faut tenir compte de plusieurs facteurs importants. Par exemple, tout dépendant de sa situation financière (besoins pour la retraite, situation fiscale), le propriétaire ou parent aura peut-être intérêt à faire don de la résidence à ses enfants ou à la leur vendre de son vivant. D'un autre côté, si le produit de l'assurance vie doit servir à payer l'impôt sur le gain en capital et les frais d'homologation exigibles au décès, une transmission au moment du décès du parent peut être indiquée.

## Autres considérations fiscales

Certains propriétaires de résidence secondaire utilisent celle-ci comme source de revenu de location; d'autres possèdent une résidence aux États-Unis. Ces deux situations peuvent avoir des conséquences fiscales en plus de l'impôt sur les gains en capital et les frais d'homologation.

Pour plus de détails sur la transmission d'une résidence secondaire familiale, demandez à votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns un exemplaire de notre publication *Que faire d'une résidence secondaire familiale?*

L'information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l'application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Elle est de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation particulière.



Ça a du sens. Profitez.<sup>MD</sup>

Les produits d'assurance et conseils y afférents sont offerts par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns services financiers inc., par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d'assurance-vie autorisés ailleurs au Canada. BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée fournissent ce document à leurs clients à titre d'information seulement. Les renseignements qu'il contient sont fondés sur des sources que nous croyons fiables, mais nous ne pouvons les garantir et ils peuvent par ailleurs être incomplets ou changer sans préavis. Les commentaires publiés ici sont de nature générale et il est recommandé à toute personne d'obtenir un avis professionnel sur sa situation particulière avant de prendre une décision. BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Nesbitt Burns Ltée sont des filiales indirectes de la Banque de Montréal et sont membres du Fonds canadien de protection des épargnants. AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS : BMO Nesbitt Burns Securities Inc. et BMO Nesbitt Burns Securities Ltd., sociétés affiliées à BMO Nesbitt Burns Inc., endossent la responsabilité du contenu de ce document sous réserve des conditions ci-dessus. Tout résident des États-Unis désirant effectuer une opération sur les titres mentionnés dans ce document doit le faire par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns Securities Inc. et/ou BMO Nesbitt Burns Securities Ltd. AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME-UNI : Ce document est destiné exclusivement aux clients non privés et ne peut être distribué ou transmis aux personnes décrites à l'article 11(3) de la loi intitulée *Financial Services Act 1986 (Investment Advertisements) (Exemptions) Order 1995*, avec ses modifications. Les commentaires publiés ici ne constituent pas un avis juridique ni une analyse définitive de l'applicabilité des lois fiscales. Ils sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d'obtenir un avis professionnel sur votre situation particulière. Pour des conseils en placement adaptés à votre situation, veuillez vous adresser à un conseiller en placement BMO Nesbitt Burns. <sup>MD</sup> «BMO (le médaillon contenant le M souligné)» est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. <sup>MD</sup> «Nesbitt Burns» est une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée, utilisée sous licence. Les observations présentées ici ne se veulent pas une analyse formelle du droit fiscal.

Membre - Fonds canadien de protection des épargnants